

APPEL A PROJETS RECITAL ODD

Dispositif de soutien aux actions d'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale des acteurs en région Grand Est

Dispositif « Associations et scolaires pour les ODD » (DiOOD)

1. CONTEXTE

Depuis plusieurs décennies, les acteurs et actrices du développement et de l'éducation travaillent à construire de **nouvelles approches pédagogiques** visant à développer des capacités à **décrypter les interdépendances liées au processus de mondialisation et les enjeux du développement à l'échelle mondiale** : il s'agit de ce que l'on appelle aujourd'hui l'« Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale », l'ECSI.

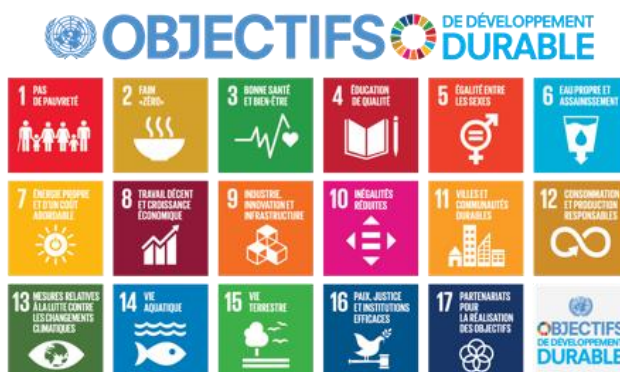
Gescod en tant que Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA) développe ce dispositif de soutien visant à accompagner les initiatives d'ECSI sur le territoire, dans l'objectif de participer à l'ouverture au monde des habitants et habitantes du Grand Est.

2. LE FONDS RECITAL ODD EN GRAND EST

2.1 Les objectifs

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre de la troisième phase du **programme RECITAL ODD** (Renforcer l'Éducation à une Citoyenneté Internationale sur nos Territoires par une Approche Locale des ODD), porté par la Conférence Interrégionale des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (CIRMA) et cofinancé par l'Agence Française de Développement (AFD). En région Grand-Est, c'est Gescod qui pilote et met en œuvre ce dispositif. L'objectif général du programme est le suivant : « Mobiliser les territoires et les acteurs de l'ECSI dans leur diversité et leurs complémentarités afin de renforcer l'engagement en faveur des ODD ».

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), votés par les Nations Unies en 2015, offrent une grille de lecture particulièrement adaptée à ce cadre, puisqu'ils mettent en avant l'interdépendance des enjeux et des territoires, ainsi que la nécessité d'agir à toutes les échelles à l'horizon 2030. Ces 17 ODD s'appuient sur cinq grands enjeux transversaux, les « 5P » : les Peuples, la Planète, la Prospérité, la Paix et les Partenariats.



Par le biais de ce dispositif, les structures associatives du Grand Est pourront bénéficier d'un **appui financier** sous forme de subvention pour la mise en place de leurs initiatives d'ECSI ainsi que d'un **accompagnement de Gescod** dans la mise en œuvre de leur projet.

Une attention particulière sera portée aux projets destinés aux **jeunes avec moins d'opportunité (JAMO)**, notamment les élèves scolarisés en zone rurale ou dans les quartiers prioritaires de la ville ; ainsi qu'aux projets répondant à l'**ODD 5 "Egalité entre les sexes"**.

2.2 Les porteurs de projet

Peuvent bénéficier des aides financières allouées par Gescod au titre de ce programme :

- **Les associations de solidarité internationale, de jeunesse, d'éducation populaire, étudiantes, etc.** ayant leur siège social ou une délégation/antenne en région Grand Est. Les représentations locales d'organisations nationales peuvent candidater à condition de démontrer qu'elles assurent le portage administratif et financier du projet, démontrent leur rôle actif dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet, et l'ancrage régional du projet.
- **Les collectifs associatifs ou groupements multi-acteurs**, portés par une association cheffe de file. Ce mode de partenariat est fortement encouragé par Gescod en vue de renforcer la concertation entre acteurs du développement et la mutualisation de leurs initiatives. Dans ce cas, un chef de file doit être désigné de manière formelle par le consortium comme porteur du projet, y compris sur le plan juridique et financier. Il sera le seul bénéficiaire et responsable de la subvention pour le groupement.
- **Les clubs d'établissements scolaires** avec un statut associatif.

Il n'y a **pas d'obligation concernant l'ancienneté juridique de l'association éligible**.

L'association porteuse est fortement incitée à devenir membre adhérent de Gescod afin de bénéficier et de contribuer à la dynamique d'échanges (groupes thématiques et groupes pays, rencontres.. et d'appui (formations, etc). Si vous souhaitez adhérer, voici le lien avec toutes les informations nécessaires : <https://www.gescod.org/espace-personnel/devenir-adherent/>

2.3 Nature des projets éligibles

Les projets doivent :

- Être porteurs d'une **approche pédagogique** permettant de décrypter les interdépendances liées au processus de mondialisation pour incarner une citoyenneté active et informée. Cela doit se concrétiser par des activités permettant **d'informer, de comprendre et d'agir autour d'enjeux internationaux**.
- Permettre la **sensibilisation** des habitants du Grand Est aux grands enjeux de nos sociétés, du local à l'international et leur permettre de **comprendre et de se mobiliser autour de la réalisation de l'agenda 2030**.

Le projet doit contenir au minimum trois interventions scolaires dans le même établissement et avec le même groupe d'élèves.

Veuillez noter que toute activité peut être acceptée si elle est jugée pertinente pour le projet et conforme aux critères d'éligibilité. Dans le cas où une demande présente des activités qui ne sont pas jugées pertinentes pour atteindre les objectifs du projet déposé par l'association cheffe de file ou qui sont disproportionnées en termes de coûts, le projet peut être rejeté.

3. LES MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de ce nouvel appel à projet RECITAL ODD – Phase 3, le dispositif « Associations et scolaires pour les ODD » comprendra à nouveau un appel à candidature en 2 volets :

- **DiODD** : un volet scolaire via le dispositif « Associations et scolaires pour les ODD », avec un accompagnement individualisé ;
- **DiODD+** : un volet scolaire via le dispositif « Associations et scolaires pour les ODD », avec un accompagnement individualisé et un parcours d'échanges de pratiques obligatoire (ex. participation à une rencontre des lauréats, à une formation sur les ODD, etc).

Les porteurs de projets pourront ainsi candidater à l'un de ces deux volets, en fonction de l'ampleur de leur(s) projet(s) et de leur temps pour participer à des modules d'échange de pratiques proposés par Gescod.

Les projets doivent se dérouler sur le territoire du Grand Est, et être mis en œuvre **entre le 1er janvier 2025 et le 31 juillet 2027**. La durée du projet inclut son temps de préparation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation. Le projet déposé ne doit pas être terminé au moment de la demande de financement.

Pour ces deux volets, **les cofinancements provenant directement de l'Agence Française de Développement (AFD) ne sont pas éligibles.**

- **DiODD :**
Le soutien financier du dispositif est au **maximum de 500€**.
Une convention lie le porteur de projet et Gescod.
L'association s'engage également à fournir un tableau faisant état de sa contribution au projet (valorisation du bénévolat). Le recours au dispositif ne nécessite pas d'obligation de parcours d'échange de pratiques par le porteur du projet. Toutefois, Gescod apportera un soutien individualisé aux porteurs de projets DiODD en lien avec les partenaires du projet.
Le public cible du projet doit être **le public scolaire** (écoles maternelle ou élémentaire, collège, lycée) **et/ou universitaire**.

- **DiODD+ :**
Le soutien financier du dispositif est au **minimum de 500€ et ne peut dépasser 2 000€ par projet**. Une convention lie le porteur de projet et Gescod. Le soutien financier représente au maximum 70% du coût total de l'action.
Le public cible du projet doit être **le public scolaire** (écoles maternelle ou élémentaire, collège, lycée) **et/ou universitaire**.

Comme toutes les subventions financées par l'Agence Française de Développement, les contributions dans le cadre de cette action doivent respecter les principes de cofinancement et de non-profit.

Le principe de cofinancement implique que les ressources nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas entièrement fournies par la subvention.

Le cofinancement peut être apporté sous la forme de ressources propres du bénéficiaire, de revenus générés par le projet ou de contributions financières, et par des contributions valorisées : Les contributions valorisées peuvent être du bénévolat à hauteur **de 30% max.**, mise à disposition de salle, prêt de matériel, etc. ; les contributions en valorisation matérielles comme en bénévolat devront être inscrites dans les rubriques dédiées du budget. L'association bénéficiaire devra être en mesure de les estimer et de justifier les valorisations en bénévolat en fin de projets (des justificatifs types sont mis à disposition).

Conformément au principe de non-profit, les subventions ne doivent pas avoir pour objet ou effet de produire un profit dans le cadre de l'action ou du programme de travail du bénéficiaire.

Si, au cours de la mise en œuvre du projet, un bénéficiaire a besoin de modifier le budget alloué à la liste d'activités qui y sont rattachées, il peut le faire en demandant un avenant. La demande d'avenant sera évaluée par le comité d'octroi, et, si elle est approuvée, elle fera partie de la convention de subvention.

4. LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Le personnel de Gescod assurera une animation et un accompagnement des acteurs. En amont, pour aider les porteurs et porteuses de projets à clarifier les objectifs et les démarches. Puis, dans le suivi de la mise en œuvre à travers le regroupement des acteurs pour favoriser l'échange d'expériences et d'expertises, le développement des compétences et la capitalisation.

Pour toute demande DiODD+, le porteur de projet s'engage à participer à un parcours d'échange de pratiques correspondant à une participation de la structure lauréate à au moins un temps de formations (sensibilisation aux ODD), et/ou à au moins un temps d'échanges (bilan à mi-parcours et rencontre des lauréats).

Gescod participera à la communication sur les projets avec ses outils de communication et le relais de ses partenaires.

Les associations pourront déposer un dossier de demande de subvention sur **3 sessions (chaque session comprend le dépôt et l'exécution du projet)** :

- Du 1^{er} janvier 2025 au 31 juillet 2025
- Du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026
- Du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027

Il est possible de déposer un projet sur chaque session.

Le dossier type de candidature doit être transmis complet à Gescod, avec les documents annexes nécessaires, à joindre comme indiqué dans le dossier. Le dossier type est téléchargeable sur la [page DIODD du site internet](#) de Gescod.

Les associations dont le dossier n'a pas été retenu sont autorisées à répondre à nouveau à l'appel à projets lors de la session suivante.

Composition du dossier et processus d'instruction :

Le dossier comporte :

	DiODD	DiODD+
La trame pédagogique et la convention qui vous seront fournies après un temps d'échange avec la chargée de projet	X	X
Le budget prévisionnel et le bilan financier de votre projet à remplir dans le modèle proposé	X	X
Les statuts de l'association cheffe de fil	X	X
La fiche de renseignement (ANO)	X	X
Le RIB de l'association porteuse	X	X

Les dossiers complets doivent être envoyés par courriel au plus tard deux mois avant la fin de la session en cours à l'adresse suivante : audrey.vicenzi@gescod.org

Un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet, dans les 10 jours ouvrés suivant la réception de la proposition. ATTENTION : si vous ne recevez pas d'e-mail de confirmation de la réception de vos documents dans un délai de 10 jours, assurez-vous de leur réception en contactant le 03 83 94 58 63.

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet. Le versement d'une aide (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, Gescod conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses valeurs d'ECSI, la disponibilité des crédits ou encore le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire. L'aide (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent de Gescod.

5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement des subventions sont entièrement détaillées **dans le cadre d'une convention**. Les associations bénéficiaires s'engageront, en la signant, à respecter les règles de transparence et à communiquer toute information qui pourrait lui être demandée sur le projet financé.

Le porteur de projet s'engage à :

- Référencer sa structure dans l'annuaire numérique du RRMA Gescod avant le dépôt de sa demande de subvention : www.gescod.org ;
- Participer à au moins une action collective avec Gescod en lien avec le projet RECITAL ODD : Commission Campagnes Citoyennes et autres actions d'ECSI, formation, temps de rencontres, etc. ;
- Mentionner le soutien financier de Gescod et de l'AFD dans tout support de communication ;
- Communiquer avec Gescod sur les difficultés qu'il pourrait éventuellement rencontrer pendant la mise en œuvre de son projet ;
- Transmettre les éléments nécessaires à la capitalisation du projet à Gescod (photos, vidéos, témoignages, etc)

Les fonds pour DIODD seront versés en un versement unique sur présentation du livrable à la clôture du projet.

Les fonds pour DIODD+ seront versés aux associations sélectionnées en deux tranches :

* 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention ;

* 20% à la fin du projet et sur présentation d'un livrable (description détaillée des activités menées, témoignages des bénéficiaires, vidéos, article de presse, déroulé pédagogique, etc.) de l'action ; et des cofinancements et contributions valorisées (attestation de bénévolat, prêt de salle...).

Ces documents devront être présentés au maximum **deux mois après la fin de la session**, faute de quoi le solde ne pourra pas être versé.

Si le bénéficiaire n'atteint pas l'objectif final du projet, Gescod ne débloquent pas l'intégralité du montant forfaitaire.